

CONVENTION DE PARTENARIAT CLEA 2024

Entre les soussignés :

La Ville de Montfermeil

Représentée par : Xavier LEMOINE

En sa qualité de : Maire

Adresse : Hôtel de Ville, 7/11 Place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil

N° SIRET : 219 300 472 00194

Code APE :8411Z

ci-après désignée « La Ville »

Et

L'EPCC Ateliers Médicis

Représentée par : Catherine Bouvard

En sa qualité de : Directrice

Adresse : 4 allée Françoise Nguyen, 93390 Clichy-sous-Bois

N° SIRET : 817 841 687 00020

Code APE : 9001Z

ci-après désignée « Le partenaire »

Article 1 : Objet

Le 19 novembre 2020, la Direction régionale des affaires culturelles de la région Ile-de-France, la Ville de Clichy-sous-Bois, la Ville de Montfermeil et l'EPCC Ateliers Médicis ont signé une convention cadre pluriannuelle instaurant un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) sur les territoires de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Ce contrat avait pour objet de co-organiser la mise en place de résidences-missions d'artistes engagés dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui les anime ainsi que les processus de transmission qu'ils mettent en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Les résidences-missions devaient être menées à des fins d'action culturelle sur un territoire et ne pouvaient pas être confondues avec les résidences de création puisqu'il n'y avait ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

Deux appels à candidatures ont abouti à la mise en place de résidences-missions pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. En 2022, lors du comité de pilotage, il a été décidé de refondre la politique de choix des artistes et le contenu de l'appel à projet des résidences-missions CLEA, ainsi que leur impact territorial. Ces décisions ont entraîné un décalage d'une année scolaire, mais aucun avenant à la convention cadre n'a été signé, alors qu'elle prenait fin à l'issue de la saison scolaire 2022/2023.

Les deux résidences-mission, portées par les artistes Blanche et Louise Lafarge, ainsi que la compagnie Copier Coller autour de Tidiani N'Diaye et Arthur Eskenazi se sont donc déroulées comme prévu de septembre 2023 à juillet 2024, et leur évaluation a été faite conjointement.

La présente convention a donc pour objet de prévoir la participation financière de la Ville de Montfermeil pour la troisième et dernière édition des résidences-missions comme mentionné dans la convention initiale en date du 19 novembre 2020.

Article 2 : Éléments financiers

Les Ateliers Médicis ont engagé les dépenses suivantes pour ces deux résidence-missions :

- Allocations de résidences : 35 000 euros
- Achats et locations techniques : 1 500 euros
- Rémunération d'intervenants (salaires) : 1367,52 euros

Soit un budget total de : 37 867,52 euros

Dans la convention initiale, la DRAC s'est engagée à participer à hauteur de 24 000 euros et a versé cette somme aux Ateliers Médicis fin 2023. La Ville de Clichy-sous-Bois et la Ville de Montfermeil se sont engagées à participer à hauteur de 4 000 euros chacune.

Article 3 : Modalités de versement

A la signature de la présente convention, la Ville de Montfermeil versera 4 000 euros à l'EPCC Ateliers Médicis par mandat administratif sur le compte bancaire suivant :

Titulaire : Service de gestion comptable Le Raincy

RIB : 30001 00934 E9300000000 31

IBAN : FR45 3000 1009 34E9 30000000 031

BIC : BDFEFRPPCCT.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue du versement de la participation de 4 000 euros par la Ville de Montfermeil pour les résidences-missions de 2023/2024. Un nouveau Contrat Local d'Éducation Artistique devra être signé avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour envisager toute poursuite de ce partenariat.

Fait en 2 exemplaires, le 29/01/2025

Pour la Ville de Montfermeil

Pour l'EPCC Ateliers Médicis

**Monsieur le Maire,
Xavier LEMOINE**

